

## DECISION N°2023-78/CP

### OBJET :

**FOURNITURES DE CAHIERS DE VACANCES POUR LES ELEVES  
DE MATERNELLES ET D'ELEMENTAIRES  
DE LA COMMUNE**

**1. Commande publique  
2. Marchés publics**

**Le Maire,**

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2123-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société DEBIENNE,

### **DECIDE**

**Article 1** : Un marché pour la fourniture de cahiers de vacances pour les élèves de maternelles et d'élémentaires de la commune, sera signé par mes soins avec la société DEBIENNE située 5, rue Thiers — 59230 Saint Amand Les Eaux.

**Article 2** : Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum par année de marché comme suit :

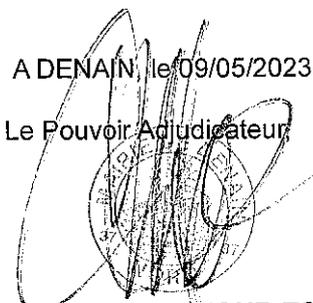
Montant maximum annuel : 6 000 euros TTC

**Article 3** : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 09/05/2023

Le Pouvoir Adjudicateur



**ANNE-LISE DUFOUR-TONINI**

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire